

# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE L'ASSOCIATION DES PARENTS

## 1. DENOMINATION – SIEGE – DUREE

L'Association des Parents des Secondaires de l'Institut de la Providence - Wavre, sous la dénomination « APS », est une association de fait qui est affiliée à l'Union Francophone des Associations de Parents de l'Enseignement Catholique (UFAPEC). L'APS est la structure officielle qui représente l'ensemble des parents des sections secondaires, à savoir Générale, Technique et Professionnelle de l'Institut de la Providence de Wavre.

Le siège de l'APS est établi à l'Institut de la Providence, Rue de Nivelles, 52 à 1300 WAVRE.

L'APS est constituée pour une durée illimitée. Elle peut cependant être dissoute en tout temps par une décision prise lors d'une Assemblée Générale des parents.

## 2. MISSIONS

L'Association fonde nécessairement son action dans le respect du projet éducatif et pédagogique de l'Institut de la Providence auquel chaque parent – du simple fait de l'inscription de son (ses) enfant(s) – accepte d'adhérer pleinement. Elle s'attachera aux questions qui concernent les élèves de manière collective.

Dans un esprit de service et de partenariat, l'APS a pour missions de

- faciliter les relations entre les parents et l'ensemble de la communauté éducative, dans l'intérêt de tous les élèves, de leur réussite et de leur épanouissement, dans le respect des droits et obligations de chacun.
- assurer la circulation de l'information entre les parents, leurs organes représentatifs et l'ensemble de la communauté éducative.
- susciter la participation active de tous les parents en vue de leur permettre de jouer pleinement un rôle actif et responsable au sein de l'Institut
- améliorer la vie scolaire des élèves par des actions concrètes.

### 3. ASSEMBLEE GENERALE ET MEMBRES

Tous les parents ou tuteurs qui ont la charge effective d'au moins un enfant régulièrement inscrit à l'Institut en Section Générale, Technique ou Professionnelle sont de plein droit membres de l'APS.

Une Assemblée Générale est organisée en début d'année scolaire, avant le 1<sup>er</sup> novembre, conjointement avec la Direction de l'Institut, conformément au Décret portant sur les Associations de parents d'élèves et les Organisations représentatives d'Associations de parents d'élèves en Communauté française du 30 avril 2009 (M.B. 06-08-2009).

En fonction des nécessités, une Assemblée Générale peut être convoquée par le (la) Président(e) de l'APS au nom du comité de celle-ci.

Toute convocation à une Assemblée Générale comporte l'ordre du jour qui peut inclure notamment un rapport d'activités qui sera présenté par l'un et/ou l'autre membre du bureau de l'Association des parents<sup>1</sup>.

Les membres du personnel enseignant, du pouvoir organisateur et de la Direction de l'Institut, ou toute autre personne, peuvent être invités – sans voix délibérative – à toute Assemblée Générale. Seuls les membres de l'APS ont droit de vote.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des personnes présentes.

Aux Assemblées Générales sont élus les membres chargés de représenter l'APS au Conseils de Participation (section Générale et Technique et section Professionnelle) et les membres du Comité. On procédera par bulletin secret.

Les membres de droit restent membres de droit tant qu'un enfant au moins dont ils ont la charge est régulièrement inscrit à l'Institut de la Providence. Ils ne peuvent en aucun cas être exclus de l'Assemblée Générale des Parents. Toutefois, un membre de droit peut se voir écarté d'une ou plusieurs activité(s) par un vote à bulletin secret en Assemblée Générale. Cela doit se faire à titre tout à fait exceptionnel et réclame une majorité des 2/3 des votants réunis en AG hors abstention. L'écartement du membre fera explicitement partie de l'ordre du jour de l'AG qui devra débattre de celui-ci.

---

<sup>1</sup> Le bureau de l'Association des parents est le comité restreint composé du président, secrétaire, trésorier, ainsi qu'éventuellement d'un vice-président et un chargé de relation avec l'UFAPEC.

## 4. COMITE DE L'APS

Le Comité est l'organe représentatif de l'APS.

Il comprend au minimum trois membres élus par l'Assemblée Générale. A savoir les membres établis à des postes à responsabilité au sein du Comité ainsi que tout membre élu par l'AG pour siéger au Comité.

Tout membre du Comité s'efforcera de mener à bien les missions de l'APS telles que décrites dans le présent règlement d'ordre intérieur.

Pour garantir l'indépendance des débats au sein du Comité et pour répondre aux exigences du ROI des AP affiliées à l'UFAPEC, ne peuvent être membres du Comité :

- les membres du Pouvoir Organisateur ;
- les membres de la Direction ;
- les membres du personnel pédagogique ;
- tout autre membre du personnel.

Est de facto démissionnaire le membre du Comité qui n'a plus d'enfant régulièrement inscrit dans les sections secondaires de l'Institut.

Chaque membre du Comité possède une voix délibérative.

Le Comité se réunit sur convocation écrite du (de la) Président(e), au moins 3 fois par an et chaque fois que deux membres du Comité le demandent. Les convocations mentionnent l'ordre du jour.

Le Comité peut inviter à ses réunions, ainsi qu'aux autres activités de l'APS, des membres de la Direction de l'Institut, du personnel enseignant, du pouvoir organisateur ainsi que toute autre personne dont il souhaite la collaboration. Toute personne invitée siège alors avec une voix consultative.

Un procès-verbal de chaque réunion de comité est dressé par le (la) secrétaire, dont le contenu est soumis à l'approbation des membres présents à la réunion avant sa diffusion.

Par ailleurs, dans la préoccupation du bien commun et le souci du respect des personnes, le Comité peut également exclure un membre qui aurait porté un préjudice grave à l'Association ou à l'Institut. Le parent exclu du Comité reste toutefois membre de droit de l'AP, peut donc continuer à participer aux Assemblées Générales et peut se représenter aux élections suivantes. L'exclusion du membre fera explicitement partie de l'ordre du jour de la séance qui devra débattre de celle-ci.

Toutes les décisions du Comité sont prises à la majorité simple, à l'exception de l'exclusion d'un membre, laquelle requiert une majorité des 2/3 des voix émises hors abstention. L'exclusion d'un membre du Comité se fait par vote en Comité. Il s'agit d'un vote à bulletin secret, via un bulletin préimprimé comportant les cases « oui », « non » et « abstention ». Pour entériner l'exclusion, il faut donc une majorité des 2/3 de « oui » de la somme des bulletins « oui » et des bulletins « non ».

## 5. BUREAU DE L'APS

Ce Bureau est constitué au minimum d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire et d'un(e) trésorier(ère). Pour être éligibles à ces fonctions, les candidats devront avoir été membres du Comité pendant une année à l'exception du poste de secrétaire. Tous les membres du Bureau sont élus par bulletin secret en Assemblée Générale.

La constitution du bureau ou le renouvellement de poste(s) est précédé d'un appel aux candidatures. Les candidatures seront acceptées jusqu'au moment du vote lors de l'Assemblée Générale. Les nouveaux élus prennent leur fonction dès la fin de celle-ci. Les mandats peuvent être renouvelés pour autant que les candidats aient encore un enfant régulièrement inscrit à l'Institut de la Providence.

Si aucun candidat ne se présente, ces postes seront vacants et les tâches réparties entre les différents membres du Bureau.

Deux fonctions du bureau ne peuvent être occupées par deux membres représentant une même famille.

Le mandat s'effectue pour une durée de deux années, excepté le cas où la durée serait réduite à une année suite à la fin de la scolarité ou de l'inscription en secondaire à l'Institut de l' (des) enfant(s) du membre concerné. Dans le cas de la fin de la scolarité ou de l'inscription en secondaire de l' (des) enfant(s) du membre, le mandat se termine après la réunion des bilans de l'APS de l'année.

Chaque membre du bureau dispose d'une seule voix. En cas d'absence, tout membre du bureau peut remettre une procuration à un autre membre du comité ; toutefois, un membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le Bureau est chargé de préparer les réunions du Comité, d'exécuter les décisions prises, de prendre toutes les mesures de gestion quotidienne indispensables et appropriées, de représenter l'Association chaque fois que la nécessité s'en fait sentir.

Le Bureau se réunit normalement entre deux réunions de Comité et complémentaiement chaque fois que les circonstances l'exigent.

## 6. CONFIDENTIALITE

Tous les membres du Comité – et spécifiquement ceux du Bureau de l'Association – sont tenus aux devoirs de réserve relatifs à tous sujets et toutes informations dont la teneur exige de la discrétion. Le contenu des documents diffusés par l'APS devra notamment respecter les dispositions relatives à la protection de la vie privée et doit s'interdire toute propagande pour un parti politique, toute activité commerciale ou toute attitude relevant de la concurrence déloyale entre les établissements scolaires, conformément aux termes de l'article 41 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. Il doit aussi respecter le Décret du 31 mars 1994 définissant la neutralité de l'enseignement de la Communauté et le Décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné et portant diverses mesures en matière d'enseignement.

## 7. GESTION

Les frais de gestion et de fonctionnement de l'APS sont couverts par le compte de l'APS qui est indépendant de celui de l'Institut. Ce compte est alimenté par le bénéfice de manifestations diverses organisées par l'APS et par des dons.

Après toute activité organisée par l'APS, un bilan financier de cette dite activité est rédigé et présenté au Bureau, au Comité ainsi qu'à la direction de l'Institut.

Fin décembre et fin avril, un bilan provisoire peut être remis à la direction de l'Institut pour information.

Les membres du Bureau peuvent à tout moment avoir accès aux comptes.

Au maximum trois cartes de banque sont émises pour l'APS et restituées en fin de mandat.

Le (la) trésorier(ère) présente chaque année le rapport financier au cours d'une Assemblée Générale. A la fin de son mandat, il fait état de sa gestion, transmet tous les documents comptables à son successeur ou à défaut au président de l'APS ou, en dernier recours, à la direction de l'Institut.

Le Comité décide de l'affectation du solde créditeur éventuel.

Le Comité et le Bureau de l'APS ne peuvent organiser des activités démesurées qui ne correspondent aucunement aux missions de l'Association. Tout déficit qui serait engendré par pareille(s) activité(s) hors normes sera alors supporté personnellement par les parents qui en auraient pris l'initiative et donc la responsabilité, car ayant dérogé au principe de gestion « *en bon père de famille* » de l'Association.

En cas de dissolution de l'Association, son patrimoine financier, déduction faite des dettes et des frais éventuels, sera intégralement versé au profit d'un projet soutenu par l'Institut. Les anciens membres n'ont aucun droit sur l'avoir de l'Association. L'UFAPEC sera avertie en cas de dissolution.

## 8. DIVERS

Le présent règlement d'ordre intérieur ne peut être modifié que par une Assemblée Générale de l'APS à laquelle tous les parents auront été invités par écrit ; toute modification doit obtenir l'accord d'au moins 2/3 des parents présents. Avant l'assemblée générale, toute proposition de modification sera soumise à l'UFAPEC qui vérifiera l'adéquation aux décrets.

Tous les cas non prévus dans ce présent règlement seront provisoirement tranchés par les membres du Bureau qui présenteront ensuite leur décision à l'approbation des membres du Comité lors de la réunion suivante qui se tiendra le plus rapidement possible, ainsi qu'à l'Assemblée générale suivante. Après approbation en Assemblée générale, le ROI est transmis à l'UFAPEC.

Tout membre de l'APS, par cette simple qualité, accepte irrévocablement le contenu de ce règlement.

Le présent règlement d'ordre intérieur entrera en vigueur dès son approbation par l'Assemblée Générale de la rentrée scolaire de l'année 2015-2016.

Le 29 septembre 2015.